

2025-06-26-35 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Culture » dans le cadre de la compétence politique du cadre de vie

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 20/06/2025
Date d'affichage : 11 JUIL. 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD, Marie-Claude HAMARD, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel BOURCIER, Françoise PASSELANDE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN

Pouvoirs :

Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Christian MASSEROT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Brigitte OLIGNON

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250626-2025-06-26-35-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération n°2018-09-27-22-DE du 27 septembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la politique du cadre de vie ;

VU l'axe 1 « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants », l'axe 2 « faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques et économiques et humaines » et l'axe 3 « Encourager et tirer partie du rayonnement sur tout le territoire des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » du Projet de territoire ;

VU l'engagement de la labellisation LUCIE 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT la création d'un service action culturelle aux côtés du service lecture publique déjà existant ;

CONSIDERANT les actions mises en œuvre par le service action culturelle et le déploiement de la carte unique sur le territoire par le service lecture publique ;

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent de retenir qu'au titre de sa compétence « **Politique du logement et du cadre de vie** », la Communauté de communes poursuivra des actions d'intérêt communautaire, en termes de **Culture**, afin de permettre aux habitants du territoire de disposer d'une offre culturelle diversifiée et accessible au plus grand nombre ; que cette offre culturelle doit dépasser l'approche par segment précédemment retenu ;

CONSIDERANT, en ce sens, qu'il est proposé, dans la cadre de sa compétence « **Politique du logement et du cadre de vie** », que la CCVHA poursuive, en terme de **Culture**, les actions d'intérêt communautaire suivantes, ainsi redéfinies :

- **Définition et coordination du Projet Culturel de Territoire** (PCT) à l'échelle des Vallées du Haut-Anjou ;
- **Lecture publique** : mise en œuvre d'une politique solidaire des habitants en garantissant l'égalité d'accès au service comprenant :
 - Une offre de documents (physiques et numériques) actualisés et variés au sein d'un réseau de bibliothèques de proximité, accessibles à tous, incluant :
 - un catalogue unique
 - une circulation des documents à l'échelle intercommunale
 - une carte unique
 - La gestion informatique et numérique des bibliothèques
 - Un programme d'animations culturelles
 - Des accueils de classe sur l'ensemble du territoire
 - L'accompagnement des équipes bénévoles des bibliothèques dans la gestion du service
- **Enseignement musical** assuré par les écoles de musique implantées dans les bâtiments intercommunaux sur les

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250626-2025-06-26-35-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

communes du Lion d'Angers, des Hauts-d'Anjou et de Val d'Erdre-Auxence. Pour l'exercice de cette compétence, la CCVHA recourt au PETR du Segréen, dont elle est membre, ou à tout organisme qui lui serait substitué.

- **Action culturelle** comprenant :
 - **un programme d'éducation artistique et culturelle** : définition et mise en œuvre d'un programme d'actions, de sensibilisation et de médiation en direction de tous les publics (jeune public, public scolaire, personnes âgées, isolées ...) sur le territoire des Vallées du Haut-Anjou. Ce programme intègre les interventions musicales en milieu scolaire (IMS) à destination des élèves des écoles publiques et privées des communes du territoire ;
 - **la saison culturelle et artistique** à l'échelle des Vallées du Haut-Anjou : programmation de spectacles et d'expositions équilibrée sur l'ensemble du territoire. La CCVHA agit concrètement dans le choix des spectacles et expositions ; la coordination artistique et technique ; la médiation culturelle ; la communication au sein de la plaquette multi-partenaire « Habille toi, on sort ! » et de ses outils virtuels. La CCVHA mettra en œuvre ces actions en lien avec les communes accueillantes, relais de la promotion locale et en charge de la logistique d'accueil des publics.
- **Soutien aux organisateurs de manifestations culturelles** lorsque ces dernières répondent aux critères définis en conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Madame RIOU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la modification de l'intérêt communautaire de la compétence dite culture, lecture et enseignement musical telle que portée par la délibération n°2018-09-27-22DE du 27 septembre 2018 et de dire que lui est substituée la définition, ci-dessus exposée, selon laquelle, en termes de *Culture*, au titre de sa compétence en matière de « Politique du logement et du cadre de vie », la CCVHA poursuivra une politique d'intérêt communautaire afin de permettre aux habitants du territoire de disposer d'une offre culturelle diversifiée et accessible au plus grand nombre selon les actions d'intérêt communautaire ci-dessus définis ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 26 juin 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot
Président

Brigitte Oignon
Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250626-2025-06/26-35-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Tribunal administratif de Nantes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.